



MOTION 1

Luxembourg, le 20 mars 2025

La Chambre des Députés

- Considérant l'urgence d'un basculement vers les énergies renouvelables/décarbonées pour contenir l'augmentation moyenne de la température mondiale ;
- Considérant le besoin important d'investissements dans les systèmes énergétiques et notamment les réseaux de transport et de distribution d'électricité pour accommoder l'électrification du système énergétique et le déploiement d'énergies renouvelables ;
- Considérant les mesures mises en place en 2022 et prolongées en 2023 pour atténuer la hausse exceptionnelle des prix de l'énergie, notamment le plafonnement des prix de l'électricité à leur niveau de 2022 jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- Considérant que ces mesures ont permis de limiter l'impact de l'explosion des prix de l'énergie sur les ménages à la suite de l'invasion russe en Ukraine ;
- Considérant que le gouvernement a décidé de maintenir pour l'année 2025 un plafonnement partiel des prix de l'électricité à un niveau supérieur d'environ 30% des prix moyens observés en 2022;
- Considérant que le gouvernement a annoncé vouloir mettre fin au plafonnement des prix d'ici le 1^{er} janvier 2026 ;
- Considérant l'importance de la stabilité et de l'abordabilité des prix de l'électricité pour la stimulation des investissements publics et privés dans l'électrification du système énergétique et dans le déploiement d'énergies renouvelables ;
- Considérant l'importance de la mise à disposition d'une électricité accessible à toutes et à

tous indépendamment de leur situation économique;

- Considérant l'importance de la transparence et de la compréhensibilité de la formation des prix de l'électricité pour les consommateurs ;
- Considérant que les infrastructures de transport et de distribution de l'électricité sont des services d'intérêt général pour l'économie et la population ;
- Considérant que les tarifs de l'électricité proposés actuellement sont des offres à prix de marché conçus et gérés librement par les fournisseurs d'électricité ;
- Considérant l'absence au Luxembourg de tarifs sociaux de l'électricité à destination des ménages à revenu modeste ;

invite le Gouvernement

- à considérer la mise en place par les pouvoirs publics de tarifs réglementés de vente d'électricité capables de garantir des niveaux de prix de l'électricité stables, prévisibles et transparents pour les particuliers et les petites afin de lisser l'évolution souvent abrupte des prix de marché et de prendre en compte des facteurs sociaux et écologiques ;
- à maintenir un plafonnement conséquent des prix de l'électricité au-delà de l'année 2025 en attendant la conception et l'application des nouveaux tarifs réglementés.